

# PLANS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

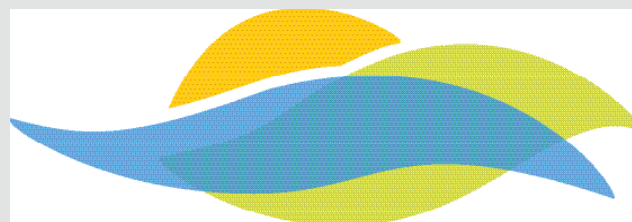
*Journée technique d'information et d'échanges  
Vendredi 14 octobre 2016 à Valence (26)*



## ACTES DE LA JOURNÉE



En partenariat avec



ASSOCIATION  
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE





# SOMMAIRE

	PAGE
SOMMAIRE	3
-----	-----
CONTEXTE DE LA JOURNÉE	4
-----	-----
PROGRAMME DE LA JOURNÉE	5
-----	-----
- PRINCIPES ET GOUVERNANCE DES PLANS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	6
-----	-----
- LE PLAN DE GESTION DE LA CLE DU SAGE BIÈVRE LIERS VALLOIRE	9
-----	-----
- UN EXEMPLE DE PLAN DE GESTION DÉJÀ EN ŒUVRE SUR LE GARON	12
-----	-----
- L'IMPORTANCE DE LA CONCERTATION DANS LE PLAN DE GESTION DU DRAC AMONT	14
-----	-----
- VERS UNE SUBSTITUTION QUASI TOTALE DES PRÉLÈVEMENTS AGRICOLES SUPERFICIELS DE LA DRÔME	17
-----	-----
- LA RÉFLEXION DE LA CLE DU SAGE ARDÈCHE AUTOUR DE LA PORTÉE RÉGLEMENTAIRE DU PGRE	19
-----	-----
- LES IMPLICATIONS DU CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LA POLITIQUE DE LA GESTION QUANTITATIVE	22
-----	-----
- SYNTHÈSE DE LA JOURNÉE	24
-----	-----
LISTE DES PARTICIPANTS	28

# PLANS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

## Contexte

Tous les territoires estimés en déséquilibre quantitatif et classés prioritaires sur le bassin Rhône Méditerranée ont fait l'objet d'Études Volumes Prélevables (EVP). Ces études sont des diagnostics qui ont visé à évaluer précisément la ressource en eau disponible et son partage par usages afin d'établir des préconisations techniques.

Les Plans de Gestion s'appuient sur les résultats techniques des EVP. Élaborés en concertation avec les acteurs du territoire ils définissent un programme d'actions visant à atteindre l'équilibre quantitatif en organisant le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages.

La gestion quantitative de la ressource pour un retour à l'équilibre est une des conditions d'atteinte du bon état des eaux imposée par la Directive Cadre sur l'Eau et donc un des objectifs prioritaires des SDAGE 2010-2015 puis 2016-2021. Depuis 2010, l'ARRA<sup>2</sup> organise des journées sur ce thème. La dernière en 2013 « mesures de réduction des prélèvements » a montré le besoin de continuer d'échanger et de suivre l'actualité territoriale de la gestion quantitative en présentant ces Plans de Gestion de la Ressource en Eau.

## Objectifs

Cette journée visera à fournir des éléments concrets de méthodologie et rappellera la réglementation en vigueur et les aides disponibles.

Des retours d'expériences variés permettront d'illustrer concrètement la mise en œuvre des Plans de Gestion sur les territoires et d'apporter des éléments de connaissance vis-à-vis :

- > Des étapes de la constitution du PGRE à partir des Études Volumes Prélevables,
- > Des modalités de concertation autour des plans de gestion
- > De son articulation avec les procédures de gestion

## Publics

Techniciens et chargés de mission des procédures de gestion des milieux aquatiques, techniciens et ingénieurs des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'État, chargés d'intervention des agences de l'eau et conseils régionaux, associations, conservatoires d'espaces naturels, bureaux d'études, élus.



## 12H30 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

## 9H30 PRINCIPES ET GOUVERNANCE DES PLANS DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE)

Des objectifs à l'adoption et au suivi, point sur le contenu d'un plan de gestion, sa portée juridique et la gouvernance qui l'accompagne.

> *Juliana CARBONEL - Agence de l'Eau RMC & Juliette CAUVIN - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes*

## 10H20 LE PLAN DE GESTION DE LA CLE DU SAGE BIÈVRE LIERS VALLOIRE

Sur le bassin de Bièvre Liers Valloire, la fin de l'Étude Volume Prélevable a vu émerger un important conflit lié au contenu de l'étude. L'intervention d'un médiateur a permis d'apaiser les tensions et de valider l'EVP. La rédaction du PGRE est aujourd'hui en cours en partenariat entre la CLE, la DDT et l'Agence de l'eau RMC.

> *Christel CONSTANTIN-BERTIN - SIAH Bièvre Liers Valloire (38) & Thierry CLARY - DDT de l'Isère*

## 11H10 UN EXEMPLE DE PLAN DE GESTION DÉJÀ EN ŒUVRE SUR LE GARON

Après validation au mois d'avril 2016 pour les eaux superficielles et souterraines, le PGRE est mis en œuvre sur le territoire. Cinq années seront nécessaires pour faire le point et réajuster les volumes prélevables nécessaires.

> *Stéphanie SPACAGNA - SMAGGA (69)*

## 11H50 L'IMPORTANCE DE LA CONCERTATION DANS LE PLAN DE GESTION DU DRAC AMONT

La réalisation du PGRE Drac amont émane de la concertation des différents acteurs du territoire débutée il y a près de 10 ans. Encadrée par des professionnels, une co-construction a été menée pour définir les actions à y inscrire. Le SAGE et le Contrat de Rivière apportent un cadre et une validité.

> *Julie DIAS-PARET - CLE Drac Amont (05)*

## 12H30 DÉJEUNER

## 14H00 VERS UNE SUBSTITUTION QUASI-TOTALE DES PRÉLÈVEMENTS AGRICOLES SUPERFICIELS DE LA DRÔME

Une retenue de 1 million de m<sup>3</sup> en faveur de l'irrigation a été créée sur le bassin de la Drôme lors du dernier contrat de rivière. L'effet positif de cette retenue sur le milieu permet de proposer dans le PGRE une réduction des prélèvements de seulement 15 % au lieu de 40 % sur tous les usages.

> *Chrystel FERMOND - Syndicat Mixte Rivière Drôme (26)*

## 14H40 LA RÉFLEXION DE LA CLE DU SAGE ARDÈCHE AUTOUR DE LA PORTÉE RÉGLEMENTAIRE DU PGRE

Si actuellement le PGRE n'a pas de portée réglementaire, la CLE a souhaité établir des règles précises notamment en matière d'urbanisme ou d'usages domestiques de manière à tester leur mise en œuvre avant leur éventuelle intégration au règlement du SAGE lors de sa prochaine révision.

> *Simon LALAUZE - Syndicat Mixte Ardèche Claire (07)*

## 15H20 LES IMPLICATIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA POLITIQUE DE LA GESTION QUANTITATIVE

Présentation des résultats de deux études prospectives concernant la gestion quantitative modélisée de l'eau à l'horizon 2050 sur les bassins versant de la Garonne et de la Durance. Quelles implications du changement climatique sur les politiques actuelles ? Quels enjeux à moyen terme ?

> *Yannick ARAMA*

## 16H00 SYNTHÈSE

Synthèse et mise en perspective suivies d'un échange avec les participants

> *Pierre FILLATRE - Contrechamp*

## 17H00 FIN DE JOURNÉE

# PRINCIPES ET GOUVERNANCE DES PGRE

» JULIANA CARBONEL - AGENCE DE L'EAU RMC & JULIETTE CAUVIN - DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



## CONTEXTE D'ÉLABORATION DES PGRE

Pour répondre aux exigences de l'orientation fondamentale n°7 du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 qui fixe « l'atteinte de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir », des Études Volumes Prélevables ont visé à quantifier les volumes d'eau disponibles sur des territoires identifiés en déséquilibre quantitatif ou en équilibre fragile.

Ces études terminées, des plans d'actions (PGRE) qui constituent le volet opérationnel sont aujourd'hui engagés sur ces territoires.

*LE PLAN DE GESTION consiste en une définition du partage de la ressource en eau sur chaque territoire.*

**LA CONCERTATION** première phase du processus entre tous les acteurs de chaque usage concernés pour qu'ils s'accordent sur le partage et la répartition de la ressource disponible et définissent ensemble un programme d'actions réalisable. Cette étape est capitale. L'instance de concertation pourra être la CLE s'il y a un SAGE, le comité de rivière s'il y a un contrat de rivière sur le territoire ou bien un comité de pilotage spécialement constitué pour l'élaboration d'un PGRE.

Si le PGRE peut être associé à un SAGE, les résultats seront intégrés dans le règlement et le PAGD de ce dernier.

Dans le cas où il n'y a pas de SAGE sur le territoire, un accord entre gestionnaires usagers, État et financeurs est approuvé.

## CONTENU DU PGRE

*Le PGRE fixe des objectifs volumes prélevables mensuels par sous-secteurs et par type de ressources (eaux souterraines et eau superficielles).*

Le volume d'eau disponible est défini selon le calcul du Débit Objectif d'Étiage (DOE) qui correspond à la valeur de débit moyen mensuel au point nodal (point clé de gestion) au-dessus de laquelle il est considéré qu'à l'aval du point nodal, l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets, ...) est en équilibre, en moyenne 8 années sur 10, avec le bon fonctionnement du milieu aquatique et le respect des objectifs de bon état des masses d'eau.

Dans le cas d'une nappe, il est défini un Niveau Piézométrique d'Alerte (NPA) qui fixe des seuils en dessous desquels des conflits d'usages apparaissent et nécessitent les premières limitations de prélèvements.

Le calcul d'un Débit de Crise (DCR) ou Niveau Piézométrique de Crise (NPC dans le cas d'une nappe) fixe un seuil en dessous duquel peuvent être satisfaites seules les exigences relatives à la santé, à la salubrité publique, à la sécurité civile, à l'alimentation en eau potable et aux besoins des milieux naturels.

Les DOE sont des objectifs de gestion, ils sont établis pour éviter structurellement les restrictions et permettent de vérifier a posteriori l'efficacité du plan de gestion de la ressource en eau. Ils sont établis sur la base de moyennes mensuelles et doivent permettre de respecter le bon état des masses d'eau et, en moyenne huit années sur dix, de satisfaire l'ensemble des usages.

## MOYENS OPÉRATIONNELS ET PROGRAMME D' ACTIONS

Pour parvenir à réduire les prélèvements, un certain nombre d'actions sont envisageables après analyse et chiffrage selon les secteurs (tronçons de bassins ou périmètres de gestion) et les problématiques. Il peut s'agir de moderniser les réseaux, de réduire des fuites d'eau potable, etc. Dans le cas où les économies possibles sont insuffisantes pour atteindre les objectifs, des actions de substitution temporelle (stockage hors période d'étiage) ou géographique (transfert) sont envisagées.

*Attention à veiller à la rentabilité des aménagements sur le long terme, en lien avec le changement climatique et la disponibilité de la ressource.*

La fonction première d'un PGRE est le rééquilibrage des déficits structurels. Il peut également préciser les modalités de gestion locale à respecter en condition de crise. Ces conditions doivent être en cohérence avec les arrêtés cadre sécheresse qui doivent eux même intégrer les valeurs fixées par les PGRE.

## LE FINANCEMENT DES ACTIONS DU PGRE

Les financeurs possibles sont l'**Agence de l'eau, le FEADER, la Région ou le Département.**

Les retenues d'eau - instruction du gouvernement du 4 juin 2015 : toutes les retenues, pour pouvoir être financées par les agences de l'eau devront s'inscrire dans **un projet de territoire**. Sur le bassin Rhône Méditerranée, un PGRE vaut un projet de territoire. Le montant des aides peut aller jusqu'à 80%.

Les économies d'eau peuvent aussi être aidées jusqu'à 80%. Pour les fuites sur les réseaux d'ad-duction, les aides sont plafonnées à 12€/m<sup>3</sup> et peuvent aller jusqu'à 50€/m<sup>3</sup> si l'opération est inscrite dans un PGRE.



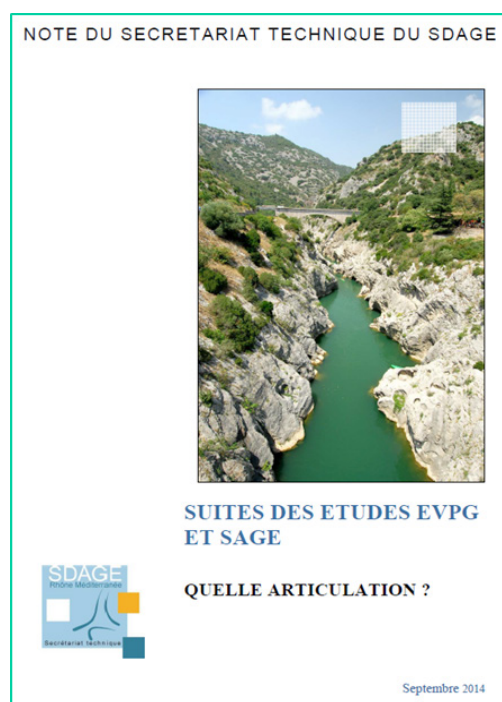
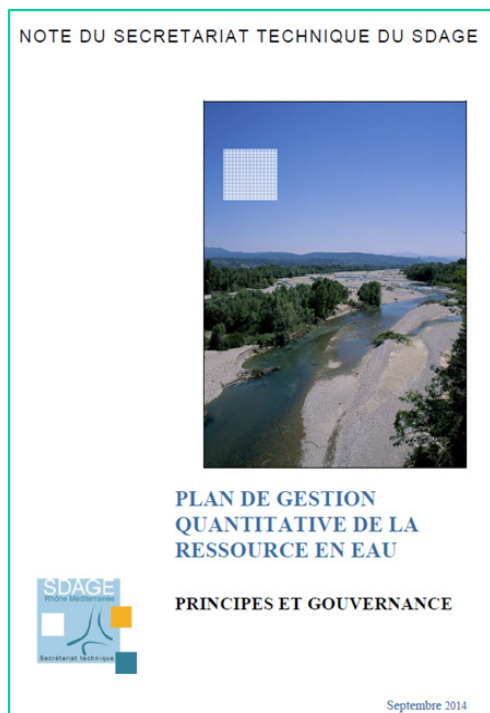
**BILAN ET SUIVI** Le suivi vise à vérifier l'efficacité des actions sur le milieu pour continuer d'améliorer la connaissance afin de réajuster les objectifs ou les mesures à mettre en œuvre.

**ADOPTION ET PORTÉE DU PGRE** Le PGRE est un outil contractuel non réglementaire. Sa portée juridique peut être acquise par son intégration dans un SAGE ou bien par la révision des arrêtés d'autorisation de prélèvement.

Sa validation est faite par la CLE (si SAGE), par le comité de rivière (si contrat de rivière) et en MISEN ou encore par l'instance de concertation ayant suivi son élaboration et en MISEN (si territoire orphelin).

*L'organisation des acteurs et la dynamique locale sur un territoire sont déterminantes dans la réussite d'un PGRE. Dans le cas d'une situation locale tendue sur un secteur en déficit, l'engagement et l'adhésion à la démarche de tous les acteurs lors de la phase de concertation sont capitaux pour la réussite du PGRE.*

Aujourd'hui sur les territoires de l'ancienne région Rhône Alpes, 20 PGRE sont en cours de concertation/rédaction, trois sont validés (Drôme, Garon, Roubion-Jabron) et sept restent à engager.



Téléchargeables sur : Espace collaboratif « Gestion quantitative de la ressource »  
Site de bassin - Rubrique Gestion locale / SDAGE DCE / Documents d'appui:  
<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/sdage2009-docs-techniques.php>



# LE PLAN DE GESTION DE LA CLE DU SAGE BIÈVRE LIERS VALLOIRE

» **CHRISTEL CONSTANTIN-BERTIN** - SYNDICAT BIÈVRE LIERS VALLOIRE (38) & **THIERRY CLARY** -  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (38)

## CONTEXTE

Le bassin versant Bièvre Liers Valloire compte 83 communes sur 900 km<sup>2</sup> et environ 100 000 habitants.

Suite à la mise en évidence d'un fort déséquilibre quantitatif dans le SDAGE sur ce bassin, une Étude Volumes Prélevables a alors été engagée.

*L'ensemble du territoire est caractérisé par une nappe patrimoniale et par la présence d'alluvions fluvio-glaciaires qui conditionnent les écoulements. Beaucoup de cours d'eau s'infiltrent, certains n'ont aucun exutoire. La nappe émerge à de nombreux endroits favorisant la présence de zones humides. Les relations nappe-rivières sont fortes sur l'ensemble du bassin versant.*

## » L'IMPORTANCE DE LA PISCICULTURE SUR LE TERRITOIRE

Trois piscicultures, dont la première fut installée en 1870, prélèvent à elles seules 50% de la ressource en eau souterraine. Historiquement, ces trois piscicultures utilisaient uniquement l'eau des deux sources, très productives, auprès desquelles elles s'étaient installées.

Devant faire face à un manque d'eau superficielle dans les années 1970, ils ont foré pour trouver l'eau dans la nappe.

Aujourd'hui, leurs prélèvements en eau souterraine sont très variables d'une année sur l'autre et liés directement au débit des sources.



© SAUPIN\_PISCICULTURE

## DE L'ÉTUDE VOLUMES PRÉLEVABLES AU PGRE

L'Étude Volumes Prélevables a mis en évidence une **grande vulnérabilité de la nappe**, aux variations climatiques, accentuée par les prélèvements.

La situation a été caractérisée comme « acceptable » mais fragile. En conséquence, il a été décidé de maintenir les prélèvements souterrains et superficiels dans leurs configurations actuelles. L'étude a révélé une diminution du débit des sources qui influe sur le bon fonctionnement des zones humides, une étude complémentaire avec suivi piézométrique et débitmétrique des sources sera nécessaire.

À l'issue de cette étude réalisée par un bureau d'étude, les pisciculteurs ont eu l'impression d'être montrés du doigt et rendus responsables de la diminution du débit des sources alors qu'ils se sentaient eux-mêmes victimes de cette situation.

**Un important conflit a émergé avec un blocage total de la situation.** L'agence de l'eau a proposé au syndicat l'intervention d'un médiateur (neutre et impartial).

La médiation a permis d'apaiser les tensions et de faire émerger des solutions.



*Il aura fallu deux ans de discussions pour que l'ensemble des acteurs réussisse à se mettre d'accord et à valider l'Étude Volumes Prélevables.*

La phase de concertation pour engager le Plan de Gestion de la Ressource a alors pu commencer. Organisée par la CLE, elle s'est basée sur les résultats de l'EVP pour définir par usage un volume prélevable et des actions d'économie d'eau pour la construction d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau.



© ADEME

## » MÉTHODOLOGIE

Suite à des entretiens préalables par usage, deux grands ateliers de concertation multi-acteurs ont favorisé l'échange et la discussion. Enfin, une réunion par usage a permis de valider les volumes prélevables. Grâce à la précédente médiation cette phase de concertation a été rapide et fluide.

## RÉSULTATS DU PGRE

### » POUR L'EAU SOUTERRAINE

Deux volumes ont été fixés :

- Un volume moyen (basé sur la moyenne 2003-2009) doit être respecté sur 7 ans
- Un volume maximum correspondant au volume maximum sur le période 2003-2009.

### » POUR L'EAU SUPERFICIELLE

Le volume maximum fixé correspond au volume moyen prélevé sur la période 2003 - 2009. C'est la traduction des résultats de l'EVP passée par le filtre de la concertation.

Des réunions complémentaires seront probablement organisées avec certains usagers.

## MISE EN ŒUVRE

En Isère, un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) est constitué pour l'ensemble du département. Il est porté par la chambre d'agriculture.

C'est l'OUGC qui est en charge de la gestion de l'ensemble des prélèvements à usage irrigation.

*La réalisation de l'Étude Volume Prélevables et du PGRE ont été riches en enseignements. Il est important de toujours conserver une grande vigilance par rapport aux chiffres et au travail effectué avec les bureaux d'études. Si les décisions sont prises de manière collégiale, tout le monde adhère avec le PGRE. Il est nécessaire que tous les acteurs (y compris usagers et élus) du territoire concernés par la démarche y soient sensibles pour pouvoir se l'approprier.*

## À RETENIR - VIGILANCE - SENSIBILISATION - ADHÉSION

### » LA PORTÉE RÉGLEMENTAIRE DU PGRE ET LE RÔLE DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LA MISE EN PLACE ET L'APPLICATION DES PLANS DE GESTION.

Une fois le PGRE rédigé et validé, c'est au tour des services de l'État de prendre la suite. En prenant une position pédagogique ils permettent d'amener petit à petit l'ensemble des acteurs sur une démarche partenariale.

Ce sont les services de l'État qui rendent obligatoire le PGRE par sa traduction en arrêtés. Tous les arrêtés préfectoraux sont repris et réécrits sur la base de ce qui a été défini dans le PGRE.



© CÉCILE BOURBON

# UN EXEMPLE DE PLAN DE GESTION EN ŒUVRE SUR LE GARON

» STÉPHANIE SPACAGNA - SMAGGA (69)

## CONTEXTE

Le bassin versant du Garon compte 66 500 habitants sur 200 km<sup>2</sup> et un linéaire de 130km de cours d'eau.

La DCE a défini 9 masses d'eaux superficielles sur le bassin versant dont 3 principales, et 3 masses d'eaux souterraines dont la principale est la nappe du Garon.

Cette dernière a été identifiée comme ressource stratégique par sa qualité et par les quantités d'eau disponibles (le volume total de l'aquifère est évalué à 25 millions de m<sup>3</sup>). Elle est raccordée à la nappe du Rhône à l'amont à Sant-Genis-Laval et à l'aval de Givors.



© SMAGGA

## USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE

L'usage principal voire quasi exclusif (de la nappe) est l'alimentation en eau potable, avec un prélèvement entre 5 et 6 Mm<sup>3</sup>/an au cours des dernières années. Le second prélèvement, dans la nappe, est d'origine industrielle mais très faible au regard de l'eau potable.

L'eau pour l'irrigation est prélevée sur les écoulements superficiels. La grande majorité des volumes proviennent du Rhône et le reste d'une cinquantaine de retenues sur les 170 recensées sur le bassin versant du Garon.

## ADÉQUATION BESOIN-RESSOURCES

Une étude volumes prélevables a été réalisée entre 2011 et 2012. La nappe du Garon, considérée comme ressource stratégique, a été quantitativement évaluée en limite d'exploitation. Les écoulements superficiels présentent des étiages très sévères.

*Un arrêté préfectoral du 4 juillet 2013 a classé la nappe du Garon en Zone de Répartition de l'Eau (ZRE). « Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants »*

source : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

## LE PLAN DE GESTION

Suite à cet arrêté, le Préfet de Bassin a sollicité le SMAGGA pour l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau.

### » LA CONCERTATION

Elle a été menée par le SMAGGA avec un appui fort des services de l'état pour la stratégie d'élaboration.

Dans la mesure où la réduction des prélèvements sur les eaux souterraines dans des gammes réalistes ne permettait pas de gain significatif sur les eaux superficielles, deux concertations ont été menées en parallèle, en séparant les volets eaux superficielles et eaux souterraines, et des réunions distinctes ont été organisées par usages.

La concertation s'est déroulée assez facilement parce qu'il n'y avait pas de gros conflits d'usage.

*Le PGRE du Garon a été approuvé en comité de rivière en avril 2016, deux ans et demi après son démarrage.*

Les Volumes prélevables sur les eaux superficielles ont été calculés sur quatre points de référence définis sur le bassin versant, à partir des DOE définies mensuellement sur chacun d'eux, de mai à octobre.

## LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE PGRE

### » POUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Aucun nouveau prélèvement ne sera autorisé s'il ne garantit pas la transparence sur le débit du cours d'eau en période d'étiage, que ce soit par la mise en place d'un débit réservé adapté et/ou par la mise en œuvre d'un mode de gestion adapté (par exemple, arrêt du prélèvement à certaines périodes).

### » POUR LES EAUX SOUTERRAINES

Un volume prélevable annuel a été défini et réparti entre les trois catégories d'usages alimentation en eau potable, irrigation et usage industriel.

Des niveaux de vigilance et d'alerte ont également été redéfinis, en lien avec la révision de l'arrêté-cadre sécheresse départemental.

Le PGRE comprend également un programme d'actions sur 5 ans, axé sur la connaissance des prélèvements et sur les volets relatifs aux économies d'eau, à l'amélioration des rendements de réseaux et à l'optimisation de l'utilisation de la ressource.

*Le PGRE est aujourd'hui dans sa phase de mise en œuvre avec un suivi qui permettra d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion et des actions prévues.*

*Un nouveau bilan sera engagé à l'échéance 2021.*

*En fonction des résultats, les volumes prélevables seront réajustés.*

**Lien utile :**

[http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gestion-quantite/classement\\_zre.php](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/gestion-quantite/classement_zre.php)



# L'IMPORTANCE DE LA CONCERTATION DU DRAC AMONT

» JULIE DIAS-PARET - CLE DRAC AMONT (05)

## CONTEXTE

Les limites du SAGE et du contrat de rivière ont été définies sur celles du bassin versant du Drac amont. Le territoire compte 36 communes très rurales auxquelles s'ajoute une partie de la ville de Gap.

La CLEDA a été créée pour répondre au déficit d'eau sur le bassin.

Le système hydrologique, de type torrentiel est soumis à de forts étiages hivernaux et estivaux.



© CLEDA

Les deux problématiques principales sur ce bassin versant sont la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion du transport solide.

Pour y répondre deux SAGE se sont succédés ; le premier approuvé en 2006 et le second en 2012.

*Il y a de la concertation sur ce territoire depuis plus de dix ans.*

Le SAGE a permis d'identifier un déséquilibre quantitatif sur le bassin versant.

Ce déséquilibre est en partie causé par l'alimentation de la ville de Gap en eau potable. Une prise d'eau au niveau du pont des Ricous alimente le canal de Gap, seule préfecture de département en France à être alimentée en eau superficielle.

En 2010 afin d'avoir une connaissance précise du déséquilibre quantitatif sur le bassin, une Étude Volumes Prélevables a été engagée. Elle constitue un socle de connaissances et permet d'apporter de la validité aux dires.

Cette étude s'est essentiellement basée sur les données récoltées sur le réseau de mesures réparti sur le linéaire du Drac.



© CLEDA



## OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

- » Quantification de la ressource en eau naturelle (superficielle, souterraine)
- » Quantification et spatialisation des prélèvements par type d'usage
- » Définition des débits biologiques et des débits critiques (DOE et NPA)
- » Estimation des déficits et des volumes prélevables

*Cette étude a permis de localiser et de caractériser précisément les secteurs en déséquilibre quantitatif et a mis en évidence un temps de réponse très rapide et un lien très étroit entre la nappe et les écoulements superficiels.*

Avant de lancer un PGRE, la CLE a choisi de faire un Schéma d'Économie de la Ressource en eau entre 2014 et 2015 pour résorber le déficit quantitatif sur les sous bassins concernés.

Pour cela, la CLEDA a travaillé avec deux bureaux d'études pour la partie technique et pour l'animation de la concertation.

*A l'issue de la concertation un certain nombre d'actions ont été proposées aux usagers qui ont participé à la co-construction d'un programme d'actions pour la résorption du déséquilibre quantitatif sur les 4 sous-bassins versants concernés.*

### » FICHES ACTIONS.

13 fiches actions ont été rédigées. Chacune d'elle décrit l'intérêt de l'action pour le milieu et les usages, identifie le gain en l/s, identifie un maître d'ouvrage (lorsque c'est possible), définit un plan de financement prévisionnel et une étude de la faisabilité technique au stade avant-projet.

Chaque action a été pensée dans une recherche de synergie entre les objectifs de résorption du déséquilibre quantitatif et de sécurisation des usages. Dans chaque cas où ça s'avère possible, la diversification de la ressource est recherchée.

## PGRE


Aujourd'hui, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau est engagé. La CLEDA a souhaité qu'il soit porté par la DDT dans la mesure où elle a mené le Schéma d'Économie de la Ressource qui représente 80% du travail.

Cependant à cause de la multiplicité d'acteurs, la co-rédaction du Plan de Gestion avance lentement.

Il est constitué des résultats de l'Étude Volumes prélevables, du schéma d'économie et de gestion de la ressource en eau et d'un volet eau potable.



© CLEDA



La démarche suivie pour l'ensemble des actions décrites s'inscrit dans la continuité du travail mené depuis des années sur le territoire. La concertation a permis la rencontre et la reconnaissance des acteurs entre eux et la co-construction des actions grâce à une prise de conscience collective des différents enjeux. Finalement, les projets sont pertinents et allient véritablement la sécurisation des usages à l'atteinte des débits biologiques.

## FREINS ET PERSPECTIVES

Il y a toutefois quelques remarques moins positives telles que le temps de la mise en œuvre. Il faudra compter sept années entre le début de la démarche et la mise en œuvre des projets. Les élus se sentent envahis par les études et enfin, l'autofinancement est très lourd pour de petites structures telles que le CLEDA. Un certain nombre de questions quant aux perspectives sont aujourd'hui en suspens :

*Par qui se fera le portage de la mise en œuvre opérationnelle ? Qui peut accompagner les petites structures ? Comment vont évoluer les politiques de financements ?*

# VERS UNE SUBSTITUTION QUASI-TOTALE DES PRÉLÈVEMENTS AGRICOLES

» CHRYSTEL FERMOND - SYNDICAT MIXTE RIVIÈRE DRÔME (26)

## CONTEXTE

Le bassin versant de la rivière Drôme est marqué par un fort contraste entre l'amont et l'aval où se concentrent 75% de la population et 80% de l'usage irrigation.

*Dans les années 1980 suite à de forts constats de déséquilibres quantitatifs et qualitatifs, la concertation s'est peu à peu mise en place sur le bassin versant. Elle visait à trouver des réponses de substitution pour pallier à un manque d'eau quantifié à 2 millions de m<sup>3</sup>.*

En 1990 un premier contrat de rivière débute puis en 1993 sont créés la première Commission locale de l'eau (CLE) et le premier SAGE de France.

Le SAGE est aujourd'hui porté par le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme en concertation avec les 48 membres représentants de la CLE.

### » DÉSÉQUILIBRE ENTRE USAGES

L'ensemble du territoire est marqué par une importante disparité de besoins en eau entre les différents usages. L'usage agricole est de loin le plus gros consommateur devant les besoins en eau potable. Afin de commencer à répondre au très fort déséquilibre quantitatif, une retenue constituant une réserve d'un million de m<sup>3</sup> a été créée en 2006.



© SAGE DRÔME

Sans cette réserve, la réduction des prélèvements devrait être de 40% mais l'étude de détermination des volumes prélevables a pu montrer l'effet de cette retenue sur les milieux et conclut qu'une réduction de 15% des prélèvements pour tous les usages entre le 1er juin et le 15 septembre sera suffisante pour retrouver un équilibre quantitatif et ne pas impacter les milieux de plus de 20% sur cette période.

*Ce premier effort scientifiquement prouvé a encouragé le monde agricole à travailler sur d'autres solutions de substitution.*

## LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

La concertation pour le PGRE s'est située sur le périmètre du bassin hydrographique avec l'objectif d'atteinte de bon état quantitatif par rapport à la ressource en eau disponible actuellement. La concertation a duré plusieurs mois et s'est faite avec chacun des usages concernés. La CLE a décidé de ne pas modifier la répartition des volumes entre usages et demandé à chaque usage d'atteindre l'objectif de réduction des prélèvements de 15%.

Dans ce PGRE approuvé en janvier 2014 il est acté que toute nouvelle autorisation de prélèvements ne pourra être accordée sur cette période estivale que dans la limite des volumes prélevables.

## LE PLAN D' ACTIONS

Pour chacun des usages, un plan d'action a été défini pour permettre d'atteindre les objectifs de réduction fixés d'ici 2019.

### » L'USAGE EAU POTABLE

#### 6 axes pour la réduction

- L'amélioration de la connaissance des réseaux
- L'amélioration des rendements des réseaux.
- La gestion en mode dégradé à l'étiage.
- La sensibilisation des usagers à leur consommation
- La connaissance des prélèvements individuels et leur impact cumulé
- L'utilisation du réseau karstique de la Gervanne comme ressource stratégique pour l'eau potable.



© SAGE DRÔME

### » L'USAGE AGRICOLE

Les actions envisagées pour l'agriculture permettraient une substitution quasi totale des eaux de la Drôme utilisée par deux des trois réseaux d'irrigation collective. Un des projets envisagés est de ramener de l'eau du Rhône via un réseau déjà existant pour 2M de m<sup>3</sup>. Un travail a également été mené sur la Grenette, affluent sensible.

Enfin, il est prévu de travailler sur le fonctionnement des canaux d'irrigation à l'amont de Saillans.

*La prise de conscience des besoins en eau est déjà ancienne sur ce territoire précurseur. Premier SAGE de France, il est aussi le premier bassin de Rhône Alpes à avoir approuvé son Plan de Gestion le 23 janvier 2014. Les actions engagées depuis plusieurs décennies ont déjà des répercussions positives sur le milieu.*

*Au total, 2,5 millions de m<sup>3</sup> sont mobilisables pour résorber le déficit et pour un coût global de 18 M€. L'efficacité dans le temps de la substitution est estimée à 2019.*



© SAGE DRÔME



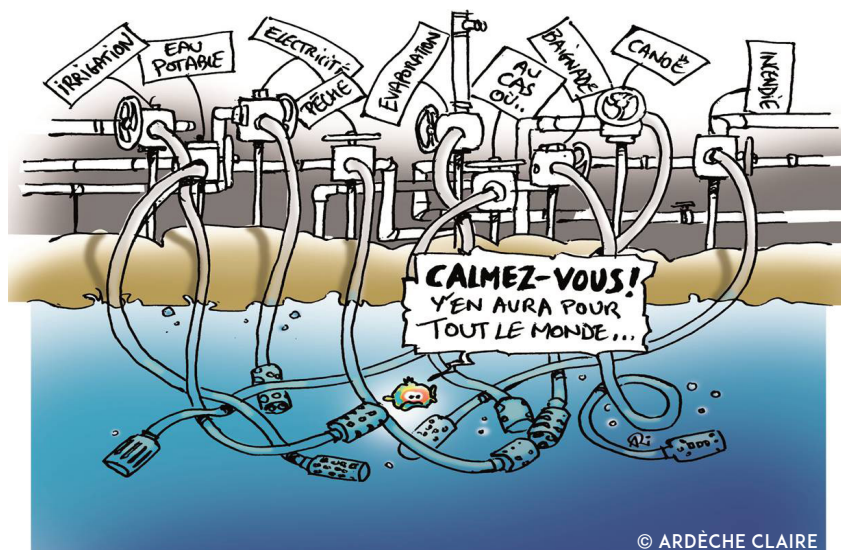
# LA RÉFLEXION DE LA CLE DU SAGE ARDÈCHE AUTOUR DE LA PORTÉE RÉGLEMENTAIRE DU PGRE

» SIMON LALAUZE – SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE CLAIRE (07)

## CONTEXTE

Le bassin versant de l'Ardèche est soumis à un climat de type méditerranéen à forts contrastes hydrologiques. Quatre de ses sous-bassins sont en déséquilibre avéré avec des mesures de restrictions mises en place en moyenne 7 années sur 10. Deux de ces bassins ont d'ailleurs fait l'objet d'un classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en 2016.

Les deux principaux usages préleveurs sur le territoire sont **l'eau potable** (usage soumis à une forte saisonnalité due au tourisme) et **l'irrigation** pour partie par dérivation du cours d'eau et irrigation gravitaire. Les têtes de bassins sont rurales et sans ressources en eau alternatives.



## » DIX ANS DE TRAVAUX POUR LA GESTION DES ÉTIAGES

Suite aux Études Volumes Prélevables réalisées sur le bassin, plusieurs inventaires de prélèvements ont été lancés afin d'améliorer la connaissance notamment pour les usages irrigation et domestiques.

Les contrats de rivière successifs sur le bassin ont également permis d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre pour réduire les déséquilibres quantitatifs.

Pour chacun des bassins versants et des usages, l'EVP a réalisé des modélisations de scénario de réduction des prélèvements servant de base de discussion et de concertation pour l'élaboration du PGRE.

## Le PGRE

Une commission thématique de la CLE a été chargée de l'élaboration du Plan de Gestion dont la validation est prévue à la fin de l'année 2016.

Le PGRE n'ayant pas directement de portée réglementaire, le territoire a souhaité pouvoir fixer des règles et les tester sur une durée de 3 à 4 ans avant de les intégrer au règlement du SAGE lors de sa prochaine révision.



*Le PGRE est ainsi considéré comme un outil transitoire.*

Au-delà des règles communes que fixe le PGRE, la révision des autorisations de prélèvements permettra de passer d'une logique de débit instantané qui prévalait pour les autorisations actuelles à une logique de volumes maximums prélevables sur la période d'étiage.

## LE PLAN D'ACTION

Les mesures à mettre en œuvre pour économiser l'eau sont les suivantes :

### » POUR L'EAU POTABLE

- Pose de compteurs
- Réalisation de schémas directeurs d'adduction d'eau potable
- Gestion patrimoniale des réseaux
- Rendement objectif des réseaux de 75%
- Mise en place d'interconnexions pour substituer les ressources déficitaires.



### » POUR L'AGRICULTURE

- Pose de système de comptage
- Respect des débits réservés
- Modernisation des systèmes d'irrigation
- Substitution.

*La volonté des acteurs locaux sur le territoire est de pouvoir conserver des marges de développement futur et de mettre en place des mécanismes de solidarité à l'échelle des bassins.*

Le gel des prélèvements n'était pas acceptable. Ainsi il a fallu faire la preuve que l'augmentation raisonnable des besoins en eau était compatible avec la réduction des prélèvements sur les bassins déficitaires dans la mesure où des actions d'économies d'eau et de substitution devaient être mises en œuvre.

La réduction des prélèvements se fait donc à la source par la révision des autorisations de prélèvements mais également au robinet en fixant des règles limitant le développement de l'urbanisation et devant être pris en compte dans les documents d'urbanisme.



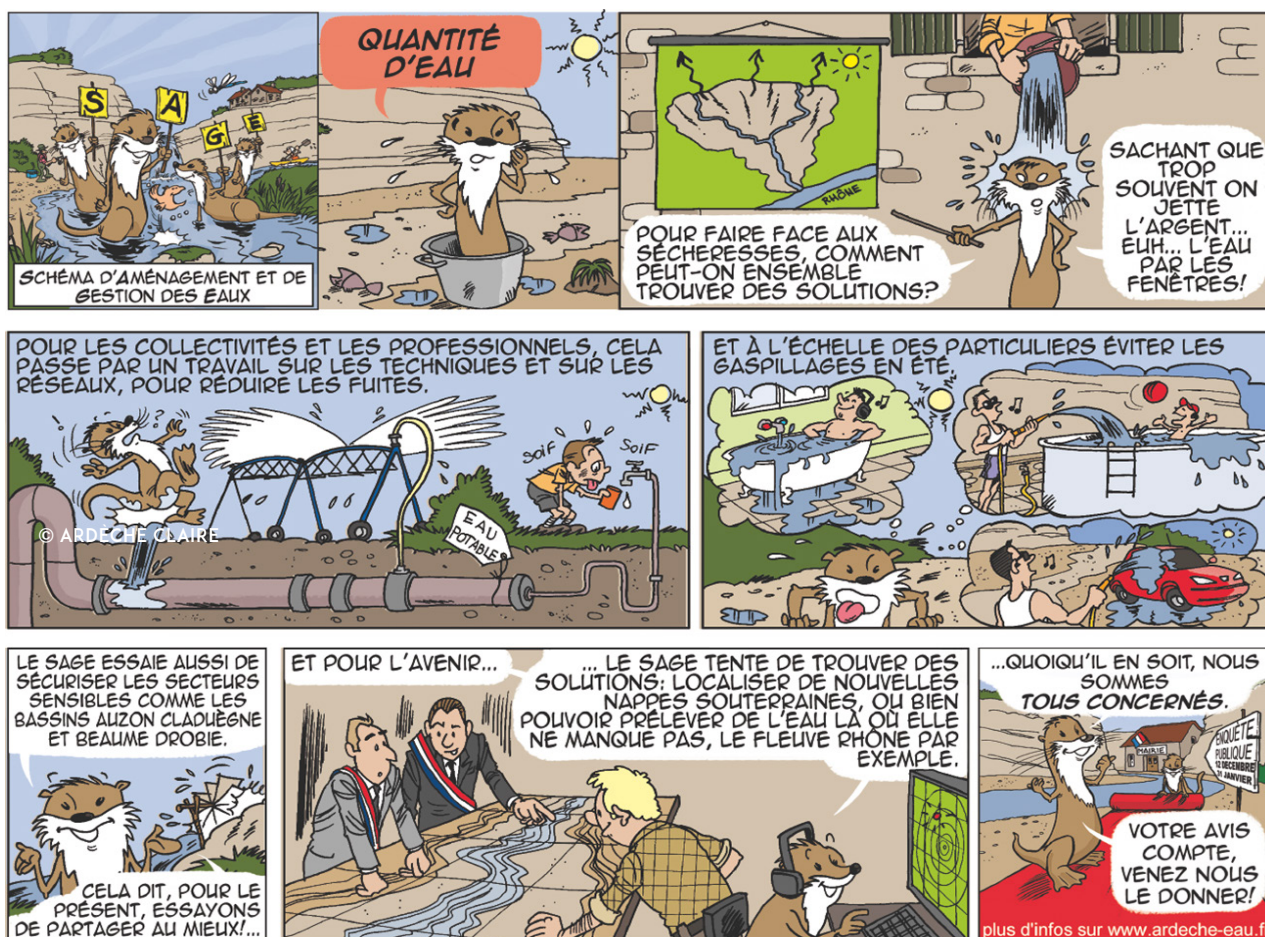
© ARDÈCHE CLAIRE

## » PRÉLÈVEMENTS INDIVIDUELS DOMESTIQUES

Outre l'eau potable et l'irrigation, les prélèvements individuels domestiques constituent une pratique courante sur le territoire et représentent un impact cumulé significatif sur l'hydrologie à l'étiage. Par conséquent, une règle a été proposée afin d'obliger la mise en place de compteurs et de limiter ces prélèvements à 50 m<sup>3</sup> par mois en période d'étiage.

## » INCERTITUDES

Toutefois, des incertitudes pèsent encore sur la mise en œuvre du PGRE : sur la méthode de révision des autorisations par les services de l'état et l'application des règles mais également sur la capacité des maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre les actions identifiées dans un contexte de contraction des finances publiques.



© ARDÈCHE CLAIRE



# LES IMPLICATIONS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA POLITIQUE DE LA GESTION QUANTITATIVE ET SA CONCERTATION

» YANNICK ARAMA, EXPERT ASSOCIÉ À CONTRECHAMP. PRÉSENTATION À PARTIR DE DONNÉES TRAVAILLÉES PAR ACTEON ET SES PARTENAIRES.

Le changement climatique est aujourd'hui mobilisé par l'ensemble des porteurs des politiques de gestion quantitative de l'eau (animateurs territoriaux, police de l'eau, financeurs, etc.) pour susciter la participation voire l'adhésion à leurs objectifs. Tel qu'il s'est constitué dans l'espace public il dispose d'un certain nombre de qualités invitant à sa mobilisation pour asseoir certains principes de gestion.

## » LE CHANGEMENT CLIMATIQUE CONSTITUE :

- Un tiers objet au territoire et aux jeux d'acteurs locaux. Son invocation permet de dégager les porteurs de situations conflictuelles en l'utilisant comme une menace extérieure (dont la responsabilité ne peut être imputée aux acteurs du jeu territorial) appelant à une cohésion collective.
- Un objet très légitime dans l'espace public national voire mondial dont l'invocation est difficilement réfutable
- Un objet technique légitimant les acteurs détenant une forme d'expertise « scientifique » ou technique de l'eau et de sa gestion globale (via des réseaux supra territoriaux, etc.), qualités dont les porteurs de la politique de l'eau sont relativement bien pourvus.
- Un objet assez flou pour pouvoir être invoqué globalement sans donner lieu à controverse sur son expression, sa constitution ni son utilisation politique.

Plusieurs études de régionalisation de l'impact du changement climatique sur l'équilibre offre-demande ont été menées en France ces dernières années et parmi elles, Garonne 2050 et R2D2 Durance 2050.

*L'objectif de cette présentation est d'acculturer les gestionnaires de la politique quantitative de l'eau aux résultats des études quantifiées sur le changement climatique et aux enjeux de leur mobilisation dans l'espace public en tant qu'objet de propagande.*

Les résultats des études présentent des données concernant l'évolution climatique à l'horizon 2050 (Températures, Précipitations, Transpiration), l'évolution de l'hydrologie « naturelle » et l'équilibre offre-demande sous changement climatique et sous différents scénarios de demande future en eau.



© SAGE DRÔME

## » LES RÉSULTATS ONT DONNÉ LIEU AUX RÉFLEXIONS SUIVANTES CHEZ LES ACTEURS :

- Les politiques actuelles de « maîtrise » de la demande en eau sont largement insuffisantes pour répondre aux ordres de grandeur donnés pour les bassins non sécurisés. Doit-on relancer une politique de l'offre ? Est-ce possible ? Est-ce souhaitable ?
- Comment doit-on considérer la demande environnementale sous changement climatique ? Doit-on considérer les habitats et les espèces en cours de patrimonialisation via les DMB (c'est quoi les DMB ?) comme indépendante de l'évolution de leur habitat ? Doit-on compenser le changement climatique ?

Ces réflexions donnent à voir la manière dont les acteurs s'emparent des résultats et prennent conscience des tendances et ordres de grandeurs à l'échelle de leurs territoires.

Elles montrent aussi les leviers identifiés en première instance. Ces derniers ne sont pas favorables à plusieurs piliers de la politique actuelle de gestion quantitative que sont la réduction de la demande en eau, et la patrimonialisation des espèces actuelles.

Par ailleurs, l'invocation légitime de « l'État naturel » du cours d'eau est renversée. Les tenants d'une évolution des DOE à la baisse et d'un arbitrage en faveur des demandes anthropiques se réclament du cours d'eau naturel.

Les défenseurs des DMB actuels se retrouvent coincés dans une dialectique du cours d'eau artificiellement maintenue au niveau actuel et perdent la légitimité de l'invocation de la « nature », concept sur lequel ils s'appuient aujourd'hui.

## EN CONCLUSION

Si les travaux de quantification de l'impact du changement climatique méritent d'être maintenus et utilisés par les gestionnaires territoriaux, l'invocation de leurs résultats comme objet de « propagande » doit néanmoins faire l'objet d'une grande attention.

Outre le fait que cet objet peut être retourné contre les objectifs portés par la politique actuelle, les incertitudes scientifiques concernant sa quantification appellent à une grande prudence lors de leur manipulation que ce soit à des fins de connaissance ou à des fins politiques.



© CLEDA

Ces questions et les objectifs stratégiques actuels et futurs de la quantification du changement climatique dans le cadre de la DCE et de la politique de gestion quantitative actuelle mériteraient peut être un échange plus approfondi, lors d'une journée d'échange dédiée.

## UNE SYNTHÈSE DE LA JOURNÉE

Les retours d'expériences présentés au cours de la journée mettent en avant une pluralité des situations, des manières d'élaborer puis de mettre en œuvre les Plans de Gestion de la Ressource en Eau sur les territoires.

Selon les cas et le territoire, les démarches techniques et de concertation, encore récentes et peu formalisées, empruntent des formes et des modalités qui diffèrent largement.

Une des conclusions que l'on peut voir transparaître de manière transversale dans ces témoignages est le fait que les PGRE relèvent de **trois dimensions** essentielles et complémentaires :

*Une dimension réglementaire, une dimension technique et une dimension sociopolitique reliée à la concertation avec les acteurs du territoire.*

### LA DIMENSION RÉGLEMENTAIRE

La dimension réglementaire des PGRE n'est pas intrinsèque.

Les échanges montrent que le document n'a pas en lui-même de valeur réglementaire.

Cette dernière intervient dans un deuxième temps seulement, sur la base de démarches locales (inscription dans les règlements de SAGE), et/ou par le fait des services de l'État produisant des arrêtés préfectoraux.



© SAGE DRÔME

Les retours d'expériences montrent que ces pratiques varient fortement d'un territoire à l'autre, en fonction de la diversité des pratiques de services de l'État compétents en la matière, et de la volonté locale d'inscrire, ou non, ces éléments dans les documents du SAGE.

Par ailleurs, la majorité des PGRE du bassin RMC interviennent sur des territoires exempts de SAGE.

*Qui institue alors leur portée réglementaire ?  
Qui la défend ? Quelle pression de contrôle,  
quelles suites donner à ces derniers ?*

Les expériences présentées et les intervenants, mettent en avant que les modalités d'application de ces démarches relativement récentes restent encore à formaliser.

Le poids concédé aux volontés locales (CLE des SAGE) dans la mise en application des mesures produites par les PGRE peut aussi poser question. Considérant que l'impulsion initiale de leur mise en œuvre, ainsi que leur pilotage opérationnel sur certains territoires, relèvent d'une logique descendante issue d'injonctions de l'État. Les exemples présentés montrent



d'ailleurs l'importance que les services de l'État portent et défendent cette dimension réglementaire des démarches, dimension que des acteurs locaux seront moins à l'aise et souvent moins légitimes de pouvoir défendre eux-mêmes.

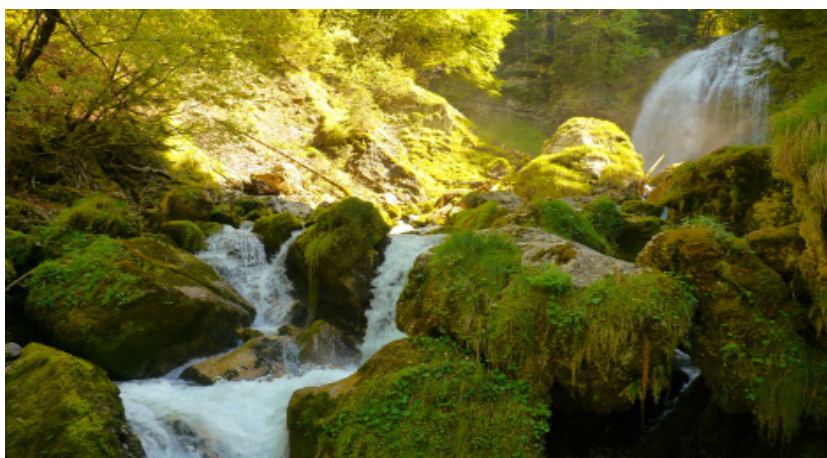
## LA DIMENSION TECHNIQUE DES PGRE

La dimension technique des PGRE est bien entendu très importante.

Les méthodes de calcul, d'analyse, les degrés d'incertitude intervenant à plusieurs étapes appellent une capacité à intégrer des éléments scientifiques relativement pointus.

Tous les acteurs n'ont pas nécessairement ces capacités ; tous n'ont d'ailleurs pas participé aux Études Volumes Prélevables qui constituent une forme de « diagnostic » et de validation des fondements théoriques sur lesquels les PGRE sont ensuite construits.

La capacité des études à produire des données fiables, considérées comme telles par les acteurs, et donc un diagnostic et des propositions partagées, semble un gage de réussite de la démarche.



© DÉPARTEMENT DE L'ISERE

Plusieurs exemples ont montré la nécessité de produire des chiffres solides, considérés comme légitimes par les acteurs (on entend parler de chiffres « réalistes » au regard de leur connaissance du territoire et des milieux).

Ils permettent « d'objectiver » et de rationaliser les débats qui interviennent ensuite entre les acteurs du territoire sur une base raisonnée.

Cette recherche d'objectivité n'est pourtant pas sans poser question en lien avec les degrés d'incertitudes (importants) pouvant intervenir à plusieurs étapes (fonctionnement des milieux aquatiques, quantification des prélèvements, caractérisation des taux de rendement des réseaux AEP ou assainissement...).

*Comment rendre lisibles ces choix techniques ?*

*Comment communiquer auprès d'acteurs plus éloignés du cercle de pilotage technique ou stratégique de la démarche, mais qu'il est nécessaire de consulter ou d'informer ?*

Il paraît nécessaire d'associer les acteurs au plus tôt au processus, en se donnant les moyens de leur permettre d'intégrer des éléments techniques parfois pointus. La question de la manière dont la démarche technique et la démarche sociopolitique de concertation interagissent et s'alimentent entre elles est primordiale.

## LA DIMENSION SOCIOLINGUISTIQUE

L'établissement des PGRE implique des choix stratégiques, politiques, qui vont avoir une influence conséquente sur certains usages, voir sur le développement du territoire.

Plusieurs des exemples exposés aujourd'hui montrent des mesures de PGRE interrogeant les pratiques professionnelles d'un certain nombre d'acteurs économiques, voire la possibilité même de développer, urbanistiquement ou économiquement, le territoire.

Pour faire ces choix, il est important d'associer un certain nombre de décideurs, politiques, usagers socio-économiques, partenaires institutionnels aux réflexions et aux décisions – sous peine de voir ces dernières potentiellement remises en cause par certaines des parties en présence.

Pour cela, les exemples le montrent, il n'y pas de recette miracles.

*La diversité des dispositifs de concertation présentés reflète la diversité des contextes territoriaux, des enjeux en présence, des acteurs et parties prenantes à associer, des historiques et des pratiques de concertation pré-existantes sur le territoire, des démarches concomitantes existantes.*



© C.BOURBON

Les exemples présentés mettent en évidence de nombreux facteurs de réussite, à mobiliser pour faire aboutir les démarches de concertation autour des PGRE .

*Qui décide ? Qui est impacté ? Qui est associé ? Qui est consulté ? Qui est informé ?*

Il est nécessaire de mettre en place des instances variées, respectant la diversité des acteurs, la place qu'il peuvent et doivent avoir par rapport au processus de décision, leur capacité de représenter effectivement les acteurs qu'ils sont censés représenter, leur capacité de mobilisation sur le sujet...

## » QUAND ASSOCIER LES ACTEURS AU PROJET ?



© GIZ

Le plus tôt possible dans la démarche : il ne faut pas attendre le blocage et le conflit pour introduire la concertation.

*Faut-il toujours mettre tout le monde autour de la table ?*

Les exemples montrent qu'il est indispensable, au cours de la démarche, de mettre autour de la table des négociations **l'ensemble des acteurs** (politiques, institutionnels, socio-économiques) de manière à ce qu'ils découvrent les objectifs, les enjeux, les contraintes propres des uns et des autres.

Il est parfois nécessaire de créer des espaces de discussion et de négociation restreints, sur la base d'entretiens individuels ou en petits groupes.



## » LA CONCERTATION COMME MOYEN D'ACCOMPAGNER UN TERRITOIRE DANS UNE DÉMARCHE DE PRISE DÉCISION.

Seule l'interaction entre la dimension technique et la dimension sociopolitique peut produire des éléments d'aide à la décision pertinents et éclairant les choix stratégiques associés au partage des ressources.

La concertation relève de compétences stratégiques avec des outils à l'appui.

D'un point de vue plus général, on peut se demander si une démarche de communication plus large, un accompagnement des maîtres d'ouvrages des actions (préleveurs eux-mêmes) ne soit nécessaire, dans un temps plus long et au-delà de la table de la négociation.

*Qui assure cet accompagnement ?*

*Sur la base de quelle matière (donnée technique, documents..) ?*

*Avec quels outils ?*



© C.BOURBON

Plus globalement, les objectifs de transformation des mentalités et des pratiques concernant l'usage de la ressource, n'appelleraient-ils pas une évolution des mentalités et des consciences d'un plus public plus large que le cénacle des quelques experts techniques et usagers, rassemblés autour de la démarche ?

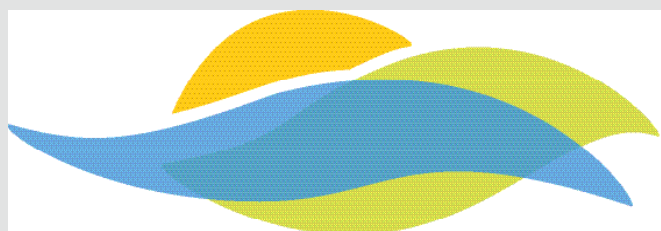
# LISTE DES PARTICIPANTS

NOM	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
Vincent AMARIDON	ComCom du Pays de Sauxillanges	63490 SAUXILLANGES	04 73 96 37 62	cc.pays.sauxillanges@wanadoo.fr
Yannick ARAMA		38100 GRENOBLE	06 62 64 17 27	yannick.arama@gmail.com
Gaït ARCHAMBAUD	Irstea d'Aix en Provence	13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5	04 42 66 99 72	gaït.archambaud@irstea.fr
Sandrine BATUT	SMBVL	84600 GRILLON	04 90 35 60 55	sandrine.batut@smbvl.net
Florent BERARD	CISALB	73000 CHAMBERY	04 79 70 64 64	florent.berard@cisalb.fr
Simon BERNARD	Syndicat bassin du Lez	34730 Prades-le-Lez	04 99 62 09 45	sb.syble@gmail.com
Julien BIGUE	ARRA <sup>2</sup>	38000 GRENOBLE	04 76 48 08 98	julien.bigue@riviererhonealpes.org
Christian BOUCANSAUD	FDPPMA 07	07600 VALS LES BAINS	06 89 82 16 92	christian.boucausaud@peche-ardeche.com
Cécile BOURBON	ARRA <sup>2</sup>	38000 GRENOBLE	04 76 48 08 98	cecile.einhorn@riviererhonealpes.org
Mélanie BRUNET	CAPCA	07003 PRIVAS Cedex	04 75 20 25 17	melanie.brunet@privas-centre-ardeche.fr
Betty CACHOT	SYRIBT	69592 L'ARBRESLE Cedex	04 37 49 70 86	betty.cachot@syribt.fr
Eric CAMPBELL	DDT 07 - Police de l'eau	07006 PRIVAS	04 75 65 50 13	eric.campbell@ardeche.gouv.fr
Aurélie CAMPOY	SIGREDA	38450 VIF	04 76 75 16 39	aurelie.campoy@drac-romanche.com
Juliana CARBONEL	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 29 47	juliana.carbonel@eurumc.fr
Richard CARRET	CC Porte de Drômardèche	26242 SAINT-VALLIER	04 27 45 20 16	r.carret@portededromardeche.fr
Juliette CAUVIN	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	69006 LYON	04 26 28 46 40	juliette.cauvin@developpement-durable.gouv.fr
Nelly CHÂTEAU	HTCC - Entente Doux	07300 MAUVES	04 75 07 84 38	n.chateau@ccht.fr
Guillaume CLICI	APTV	73600 MOUTIERS	04 79 24 00 10	guillaume.clicic@tarentaise-vanoise.fr
Thierry CLARY	DDT 38	38040 GRENOBLE CEDEX 9	04 56 59 42 14	thierry.clary@isere.gouv.fr
Christel CONSTANTIN-BERTIN	SIABVBL	38270 BEAUREPAIRE	04 74 79 86 48	clic_sageblv@laposte.net
Caroline CROZET	RIV4VAL	38440 SAINT JEAN DE BOURNAY	04 74 59 73 08	riv4val@orange.fr
Emilie DARNE	SICALA	43190 TENCE	04 71 65 49 49	emilie.darne@sicalahauteloire.org
Yvonnick DELABROSSE	Com Com du Canton de Rumilly	74150 RUMILLY	04 50 01 87 00	ydelabrosse@cc-canton-rumilly.fr
Alain DELALEUF	CC Porte de Drômardèche	26241 SAINT-VALLIER	04 75 23 45 65	alain.delaleuf@wanadoo.fr
Pierre DELSOUÇ	SMIRCLAID	38550 SABLONS	04 74 84 24 63	smirclaid@wanadoo.fr
Agnès DEMARTI	SACO	38520 BOURG D'OISANS	04 76 11 20 44	a.demarti@ccoisans.fr
Julie DIAS-PARET	CLEDA	05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR	04 92 24 02 05	julie.dias@cleda.fr
Thierry DROIN	CESAME BE	42490 FRAISSES	04 77 10 12 10	t.droin@cesame-environnement.fr
Elise DUGLEUX	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 29 37	elise.dugleux@eurumc.fr
Aline DUPONT	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 29 37	aline.dupont@eurumc.fr
Michel ESPINASSE	DREAL PACA	13332 MARSEILLE CEDEX 3	04 76 48 87 20	michel.espinasse@yahoo.fr
Isabelle EUDES	Agence de l'Eau RMC	34961 MONTPELLIER Cedex 2	04 26 22 32 00	isabelle.eudes@eurumc.fr
Florence EVRA-ASPORD	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 29 37	florence.evra-aspord@eurumc.fr
Chrystel FERMOND	SMRD	26026 VALENCE Cedex 9	04 75 21 85 85	c.fermond@smrd.org
Pierre FILLATRE	CONTRECHAMP	69001 LYON	06 63 76 41 18 / 04 78 39 31 18	pierrefillatre@contrechamp.info
Maité FOURNIER	ACTeon environnement	38000 GRENOBLE	06 31 58 62 60	m.fournier@acteon-environnement.eu
Fabien FRACES	Syndicat de rivière Beaume et Drobie	07230 LABLACHERE	04 75 39 25 78	fabien.fraces@rivieres-beaume-drobie.fr
Catherine FREISSINET	ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT	38130 ÉCHIROLLES	04 76 33 42 99	catherine.freissinet@artellagroup.com
Anne GANGLOFF	SIAGAR	26700 PIERRELATTE	04 75 96 97 31	siagar@ville-pierrelatte.fr



NOM	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
Martin GERBAUX	ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT	38130 ÉCHIROLLES	04 76 38 46 41	audrey.sombardier@arteliagroup.com
Daniel GILLES	Fédération de pêche de l'Ardèche	07600 VALS LES BAINS	04 75 37 09 68	accueil.federation@peche-ardeche.com
Cyrille GIREL	CISALB	73000 CHAMBÉRY	04 79 70 64 64	cyrille.girel@cisalb.fr
Agathe GIRIN	Pays de Saint Marcellin	38162 SAINT MARCELLIN CEDEX	04 76 38 83 44	agathe.girin@pays-saint-marcellin.fr
Claire GODAYER	DDT 38	38100 GRENOBLE	04 56 59 42 52	claire.godayer@isere.gouv.fr
Sébastien GOGUELY	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 19 40	sebastien.goguely@eamrhc.fr
Stéphane GRANGE	BURGEAP	38400 ST-MARTIN-D'HERES	06 82 87 80 10	s.grange@burgeap.fr
Stéphane GUERIN	SAGYRC	69291 GREZIEU LA VARENNE	04 37 22 11 55	s.guerin@sagyrhc.fr
Caroline HENRY DE VILLENEUVE	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	69453 LYON cedex 06	04 26 28 65 79	caroline.henry-de-villeneuve@developpement-durable.gouv.fr
Isabelle JACQUELET	EDF	69003 LYON	04 69 65 40 80	isabelle.jacquet@edf.fr
Simon LALAUZE	EPTB Ardèche Claire	07200 VOGUÉ	04 75 37 82 23	sage.ardeche@ardecheclaire.fr
Gaela LE BECHEC	SBVA	01150 BLYES	04 74 61 98 21	sbva-glebec@orange.fr
Nicolas LE MEHAUTE	SM3A	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 25 60 14	nlemehaute@sm3a.com
Luc-Edern LECOEUR	SAGYRC	69290 GREZIEU LA VARENNE	06 09 87 38 09	l.lecoeur@sagyrhc.fr
Jonathan MALINEAU	Syndicat mixte Ay-Ozon	07290 ARDOIX	04 75 34 94 98	syndicat@rivieres-ay-ozon.fr
Véronique MERAND	SIGAL	15500 MASSIAC	04 71 23 19 84	alagnon.sage@orange.fr
Sylvain MESLIER	SEPIA Conseils	73370 LE BOURGET DU LAC	06 32 61 79 54	nda@sepia-uw.fr
Nicolas METSU	ARPE-RRGMA	13591 AIX EN PROVENCE Cedex 3	04 42 90 90 53 / 06 75 76 59 46	n.metsu@arpe-paca.org
Coralie MIGUEL	Syndicat Mixte Eyrieux Clair	07160 LE CHEYLARD	04 75 29 44 18	cmiguel@inforoutes.fr
Isabelle MIRA	FRAPNA 73	73000 CHAMBÉRY	04 79 85 31 79	frapna-savoie@frapna.org
Claire MORAND	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 44	claire.morand@eamrhc.fr
Floriane OLLIER	VRSRA	26958 VALENCE CEDEX 09	04 75 70 68 94	magali.norbert@valenceromansaggllo.fr
Mélanie PAEZ		69800 SAINT-PRIEST	06 84 86 54 83	melaniepaez01@gmail.com
Thomas PASQUALI	Recherche emploi	26000 VALENCE	06 70 38 65 59	tpasquali83@gmail.com
Thomas PELTE	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 29 37	thomas.pelte@eamrhc.fr
Nathalie PERRIN	ARRA <sup>2</sup>	38000 GRENOBLE	04 76 48 08 98	arra@riviererrhonealpes.org
Marion PETITPREZ		26130 ST PAUL TROIS CHÂTEAUX	06 98 84 70 70	ml.petitprez@gmail.com
Sylvie PIQUENOT	Agence de l'Eau RMC	13001 MARSEILLE	04 72 71 26 00	sylvie.piquenot@eamrhc.fr
Maud PÖNCET	Conseil départemental de la Loire	42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1	04 77 48 42 45	maud.poncet@loire.fr
Paul POULLET	TGI Grenoble	38000 GRENOBLE	06 72 27 28 40	paul.poulet@free.fr
Anne PRESSUROT	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 19 40	anne.pressurot@eamrhc.fr
Gilles QUATREMERE	CAPCA	07003 PRIVAS Cedex	04 75 64 07 07	assainissement.rivieres@privas-centre-ardeche.fr
Aurélien RADDE	SMECRU	74910 BASSY	04 50 20 05 05	aurelie.radde@rivieres-usses.com
Yvan RENOÜ	UFED-Unic Grenoble	38058 GRENOBLE cedex 9	04 76 82 54 45	yvan.renou@uni-grenoble-alpes.fr
Chloé RENOÜARD	ARRA <sup>2</sup>	38000 GRENOBLE	04 76 48 08 98	chloe.renouard@riviererrhonealpes.org
Alix SAVINE	Conseil Départemental de l'Isère	38200 VIENNE	04 74 87 93 60	alix.savine@isere.fr
Caroline SCHLOSSER	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 19 40	caroline.schlosser@eamrhc.fr
Géraldine SENACQ	Agence de l'Eau RMC	69363 LYON Cedex 07	04 72 76 19 42	geraldine.senacq@eamrhc.fr
Solène SENEÉ	ARTELIA VILLE & TRANSPORT	13322 MARSEILLE CEDEX 16	04 91 17 89 12	solene.senee@arteliagroup.com
Eric SOULLIAERT	PROFILS ETUDES	01360 LOYETTES	04 37 92 09 43 / 06 15 75 49 75	eric.soulliaert@profilsetudes.fr
Stéphanie SPACAGNA	SMAGGA	69530 BRIGNAIS	04 72 31 90 85	sspacagna@smagga-syseg.com
Jean-Pierre TRIBOULET		38000 GRENOBLE	04 76 87 02 99	jeanpierretriboulet@hotmail.fr

*L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne est un réseau d'acteurs pour la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau qui rassemble plus de 1 200 professionnels afin de favoriser les échanges et mutualiser les expériences.  
Pour répondre aux besoins de ses adhérents, l'ARRA organise régulièrement des journées techniques d'information et d'échange.  
Ces actes proposent une synthèse des journées « Plan de Gestion de la Ressource en Eau » organisées le 14 octobre 2016 à Valence.*



ASSOCIATION  
**RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE**

ASSOCIATION RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE  
7 RUE ALPHONSE TERRAY > 38000 GRENOBLE  
04 76 48 98 08 > [ARRA@RIVIERERHONEALPES.ORG](mailto:ARRA@RIVIERERHONEALPES.ORG)  
[WWW.RIVIERERHONEALPES.ORG](http://WWW.RIVIERERHONEALPES.ORG)